

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 4 novembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 24 octobre 2014

**Délibération n° : 73-2014**

**Objet : Plan d'urgence hivernale – mise à disposition de deux lits à la résidence Viardot**

Chaque année, le Préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement, et contraintes de rester à la rue en période de grand froid entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

Pendant cette période, l'État s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui sont mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a sollicité le CCAS en décembre 2010 pour la mise à disposition de deux places en résidence sociale à partir du niveau 2 du plan d'urgence hivernale.

Une convention tripartite CCAS/DDCS/ADEFO a été signée le 14 décembre 2010.

Elle a été renouvelée pour la même durée pour la campagne 2011/2012, puis pour la campagne 2013/2014 sans limite de niveau, soit durant toute la période d'urgence hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale et de solidarité à l'égard des plus démunis. Elle s'exerce à titre gracieux.

11 femmes et 34 hommes ont bénéficié de cet hébergement en 2013/2014 pour un total de 220 nuitées.

Deux lits seront réservés afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue sur demande du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une durée d'une nuit éventuellement renouvelable pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 mars 2015.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la réservation, à titre gracieux, d'une chambre de deux lits au sein de la résidence Viardot, du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 mars 2015, à destination des personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid,
- valident le projet de convention présenté en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE - 5 NOV. 2014**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le:**

**17 NOV. 2014**

